



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LA COURSE DU MOUTON

Article 1 – Présentation de l'épreuve

La Course du Mouton est une course à pied d'une distance de 17 km, qui peut être effectuée en solitaire ou en relais (équipe de 2 coureurs). Il s'agit d'une boucle de 8,5km à réaliser deux fois. L'épreuve se déroule sur un parcours balisé et sécurisé. La course a lieu exclusivement sur la commune de La Jemaye-Ponteyraud. Le dénivelé positif (D+) pour une boucle est de 81m soit 162m pour la course.

L'édition 2025 aura lieu le dimanche 8 juin 2025.

Article 2 – Conditions de participation

1. La course solo est ouverte aux catégories suivantes : Juniors (JU), Espoirs (ES), Séniors (SE), Masters (MA). Les Cadets (CA) peuvent participer à l'épreuve en relais.
2. Les participants doivent être en bonne condition physique et fournir :
 - Le parcours de prévention santé (PPS) délivré par la fédération française d'athlétisme.
 - Ou une licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) valide.
3. Les coureurs inscrits en relais doivent désigner un ordre de passage avant le départ.

Article 3 – Inscription et retrait des dossards

1. L'inscription se fait en ligne selon les modalités précisées par l'organisateur.
2. Les prix d'inscription aux différents formats sont les suivants :
 - Course solo : 20€
 - Course en relais : 30€
3. Les dossards seront remis le jour de la course, sur présentation d'une pièce d'identité et des documents nécessaires (certificat médical, PPS ou licence).
4. Toute inscription est définitive et non remboursable, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation.



Article 4 – Déroulement de la course

1. Le départ sera donné à 10h sur la ligne de départ définie par l'organisation.
2. Le parcours est balisé et doit être suivi scrupuleusement par les coureurs.
3. Pour le relais : le passage de témoin (bracelet ou autre objet fourni par l'organisation) se fera au point de départ de la course.
4. Des ravitaillements seront disposés à des points stratégiques du parcours.
5. L'utilisation d'écouteurs ou de tout dispositif audio est fortement déconseillée pour des raisons de sécurité.

Article 5 – Sécurité et assistance

1. Un dispositif médical sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée.
2. Tout coureur se trouvant en difficulté doit prévenir un signaleur ou un membre de l'organisation.
3. Les participants doivent respecter le code de la route en cas de portions ouvertes à la circulation.
4. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant en cas de comportement dangereux ou non respectueux des consignes.

Article 6 – Classements et récompenses

1. Un classement sera établi pour :
 - Les coureurs solo (hommes et femmes).
 - Les équipes en relais.
2. Des récompenses seront attribuées aux premiers de chaque catégorie.
3. Aucun prix en argent ne sera remis.

Article 7 – Responsabilité et assurance

1. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile cependant il est fortement conseillé d'avoir une assurance personnelle.
2. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage sur les effets personnels des coureurs.
3. En cas de conditions météorologiques dangereuses ou de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve sans remboursement.

Article 8 – Respect de l'environnement



1. La Course du Mouton se déroule en milieu naturel ; chaque participant s'engage à ne laisser aucun déchet sur le parcours et à jeter tous débris dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs.
2. Tout abandon de déchet en dehors des zones prévues entraînera une disqualification immédiate.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription à la Course du Mouton implique l'acceptation totale du présent règlement.

Fait à Ponteyraud, le 12/02/2025.